

ÉTANG DU PETIT MILOURD

Commune d'Anor

Maîtres d'ouvrages : Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois, commune d'Anor, Fédération du Nord pour la pêche et de la protection du milieu aquatique

Propriétaire : Commune d'Anor

Gestionnaire : Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Année : 2007



R7

SURFACE
2 800 m²

MONTANT DE L'OPÉRATION
13 262 €

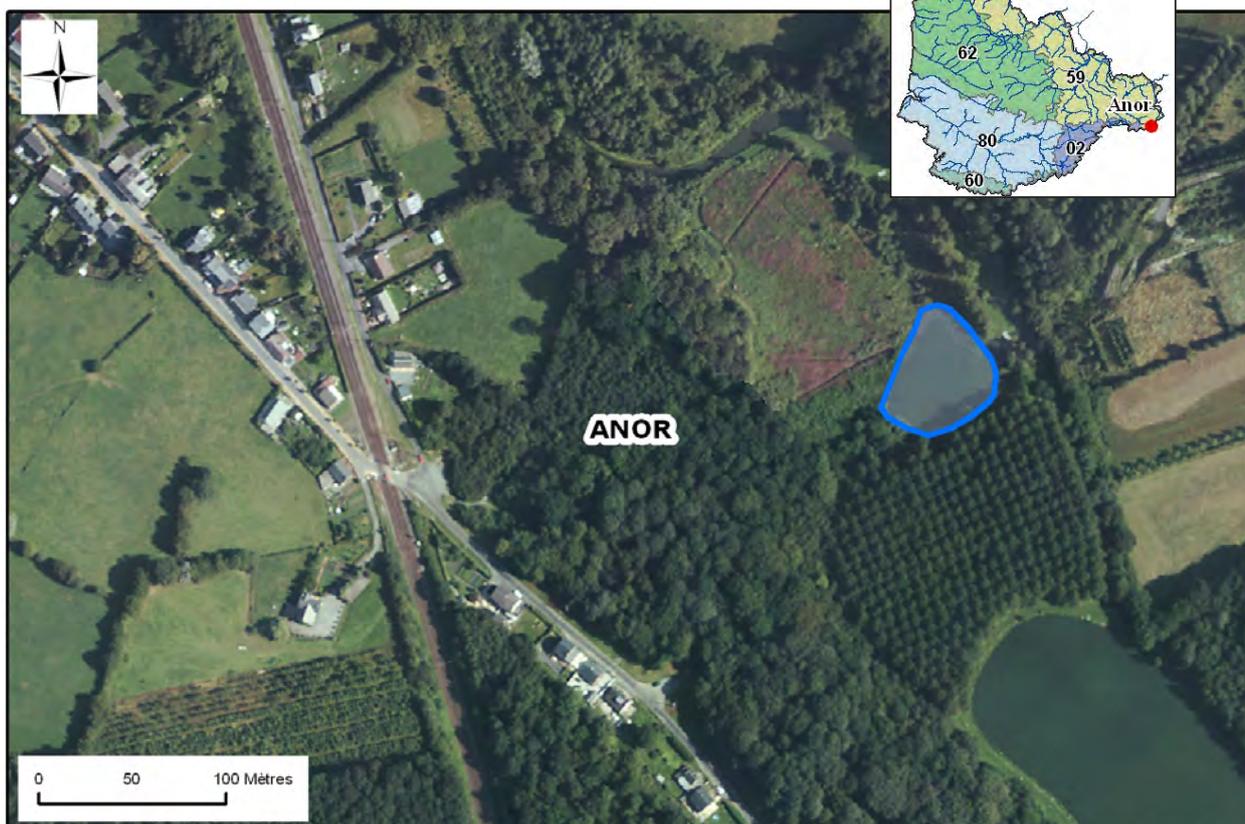
FINANCEMENT	
Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois	6 558 €
DIREN (Fonds de solidarité pour l'eau)	3 290 €
Collectivités piscicoles	2 623 €
Commune d'Anor	791 €

Contexte

Le ruisseau des Anorelles, affluent de l'Oise amont, a subi au fil du temps différentes perturbations qui ont affecté son fonctionnement naturel. Il s'agit notamment :

- d'aménagements hydrauliques qui progressivement ont déconnecté le cours d'eau de ses annexes,
- de la pollution,
- de phénomènes d'eutrophisation.

Suite à un recensement des annexes alluviales potentiellement inondables dans le cadre du PDPG* et des objectifs fixés par la directive cadre européenne sur l'eau, la zone humide du petit Milourd localisée dans la commune d'Anor a été identifiée en 2002 comme potentiellement très favorable à la reproduction du Brochet (*Esox lucius*). Cette zone, d'une superficie de 2 800 m² en période d'étiage et de 1,8 ha en cas de crue, fait partie du réseau Natura 2000*. Elle est donc d'intérêt communautaire.



Enjeux et objectif

L'objectif a été de restaurer une frayère* à brochet en reconnectant la zone humide au ruisseau des Anorelles. En effet, les perturbations liées au busage en amont et en aval du site rendaient impossible toute migration latérale des géniteurs de brochets.

Pour restaurer cette fonctionnalité, c'est-à-dire pour permettre la reproduction du brochet, les quatre critères suivants devaient être pris en compte :

- la connexion entre le cours d'eau et la zone humide,
- l'inondabilité/submersibilité de la zone,
- le maintien des niveaux d'eau durant la période de fraie (40 jours),
- la présence d'une végétation amphibie* sur laquelle les œufs pourraient se développer.

La création d'une frayère* à brochet (espèce parapluie) ne se limitera pas à favoriser uniquement cette espèce mais tout un cortège. En effet, du point de vue écologique, une espèce est dite « espèce parapluie » lorsque de celle-ci dépend un ensemble important d'organismes de telle sorte que protéger cette espèce revient à protéger l'ensemble de son biotope.



Zone humide du petit Milourd



Ruisseau des Anorelles

Actions et travaux

Les aménagements ont été conduits dans le cadre de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de la FDPMA* du Nord, aux

bénéfices respectifs du Parc naturel régional de l'Avesnois et de la commune d'Anor.

Ce projet a été mis en œuvre par un large partenariat avec :

- la commune d'Anor,
- la DIREN*,
- l'ONEMA*,
- le Parc naturel régional avesnois,
- l'AAPPMA* d'Anor,
- l'ONF*,
- la FDPMA* du Nord.

Les travaux ont consisté à supprimer les buses en amont et en aval de la zone afin de restaurer les connexions entre la zone humide frayère et le cours d'eau.



Amont



Aval

Cette opération a été optimisée par la mise en place d'une échancrure de berge à l'amont pour :

- garantir l'inondation de la zone en période de crue,
- restaurer la connexion hydraulique naturelle à l'aval entre la rivière et la frayère*.

Suite aux travaux, les premiers suivis ont montré une densité faible de fingerlings* malgré la présence de reproducteurs.

Cette perturbation était liée au niveau d'eau dans la zone humide qui demeurait trop dépendante des ouvertures du vannage de l'étang du Milourd situé en aval, entraînant des exondations des végétaux supports de ponte.

Il a été décidé de mettre en place un vannage en aval. Cet ouvrage a permis le maintien de la submersion entre février et mai (quarante jours successifs). Dans un premier temps, un batardeau temporaire a été mis en place. Par la suite, un ouvrage fixe l'a remplacé pour optimiser la régulation des niveaux d'eau.

Résultats

Différents suivis ont eu lieu entre 2003 et 2008 portant sur l'évaluation biologique de la restauration de l'annexe alluviale en vue de la reproduction du brochet. Ce suivi a été réalisé par pêche électrique :

- en 2003 (avant travaux), le peuplement comprenait six espèces et était principalement dominé par du carassin ;
- en 2007 (après travaux), la population de fingerlings* a été estimée à seize brochets pour 100 m² ;
- En 2008, le peuplement piscicole était composé de quatorze espèces dont la bouvière (*Rhodeus sericeus*) inscrite à l'annexe II de la directive Habitat.

De plus, la variation des niveaux d'eau a permis l'apparition de l'Utrriculaire commune (*Utricularia vulgaris*) et la Limoselle aquatique (*Limosella aquatica*).



Utrriculaire Commune (*Utricularia vulgaris*)



Fingerling

Perspectives

Mise à part la gestion du vannage afin de garantir une immersion suffisamment longue permettant l'accueil des reproducteurs et le développement des œufs, aucune autre gestion de la zone n'est envisagée.



Vanne en aval

Le suivi du peuplement piscicole, qui avait jusqu'à présent été effectué par pêche électrique, va être remplacé par un protocole de présence/absence.



200, rue Marceline - Centre Tertiaire de l'Arsenal - B.P. 80818 - 59508 Douai cedex
Tél : 03 27 99 90 00 - Fax : 03 27 99 90 15 - www.eau-artois-picardie.fr

CONTACTS :

FÉDÉRATION DU NORD POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION
DU MILIEU AQUATIQUE : EMMANUEL PETIT 03.20.54.52.51

PARC NATUREL RÉGIONAL DE L'AVESNOIS :

FRÉDÉRIC MORÉ 03.27.21.49.50

COMMUNE D'ANOR : MAIRIE 03.27.59.51.11

AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE : ESTELLE CHEVILLARD/

ALEXANDRE POULAIN 03.27.99.90.31